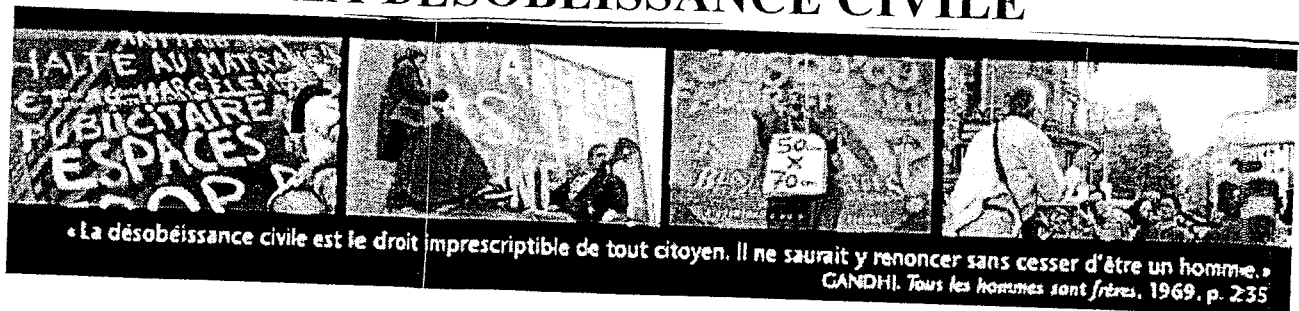


LA DESOBEISSANCE CIVILE



De Guy Môquet ...

Parmi les mesures prises par le nouveau président de la République, arrêtons-nous sur un symbole : l'hommage rendu à Guy Môquet* fusillé le 22 octobre 1941, et la lettre qu'il a envoyée à sa famille juste avant et qui sera lue dans tous les lycées à la rentrée. Selon sa sœur Anne-Marie qui a conservé l'original de la lettre, il est nécessaire de la placer dans son contexte, faute de quoi, ce sera une simple lettre émouvante.

Guy Môquet est le fils d'un député communiste arrêté en octobre 1939. Le parti communiste est interdit à la suite de la signature du pacte germano-soviétique. Guy a 15 ans à cette époque, il déclare : « Papa est arrêté, je dois le remplacer. » Il distribue tous les jours des tracts et multiplie les inscriptions sur les murs du 17^{ème} arrondissement. Il est arrêté à son tour le 13 octobre 1940, gare de l'Est, par la police française aux ordres de Vichy. Il est torturé, on lui demande de donner le nom des amis de son père, il répond : « Tous les braves gens qui l'ont élu en 1936 ». Le 21 août 1941, un officier allemand est abattu par le futur colonel Fabien. Le général Stülpnagel ordonne de fusiller 50 otages. 27 seront abattus à Châteaubriant. Parmi eux Guy Môquet, il est choisi parmi d'autres en tant que fils de député communiste par Pierre Pucheu, administrateur des fonderies de Pont-à-Mousson devenu ministre de l'Intérieur de Pétain. Guy Môquet a été fusillé le 22 octobre 1941, il avait 17 ans.

Il n'a donc pas été exécuté pour fait de sabotage ou pour une agression contre les occupants mais pour simple délit d'opinion.

Gageons que si notre président, qui a par ailleurs écrit un livre sur Georges Mandel assassiné par la Milice, est sensible au droit de résistance au pouvoir en place, il appellera à la mansuétude les collègues qui s'opposeraient à l'arrestation d'un parent étranger venant chercher son enfant à l'école ou abritant un étranger en fuite.

...au collectif des « déboulonneurs »

Il est bien entendu très réducteur de comparer des époques et des sujets différents, mais aujourd'hui où un mouvement politique semble en passe de pouvoir détenir tous les pouvoirs, et peut donc être tenté d'en abuser, la justice aura un rôle à jouer.

Le 11 mai dernier, François Vaillant, membre du collectif des « déboulonneurs »**, comparaissait au tribunal de Rouen pour avoir avec des amis barbouillé à plusieurs reprises des panneaux publicitaires. Ce collectif réclame depuis des années la réduction à un format raisonnable des affiches qui encombrant les rues. Cette publicité s'impose à nous à la différence des autres supports. Si on peut zapper, tourner le bouton de la radio ou tourner les pages d'un magazine, dans la rue, il est illusoire de tourner la tête, d'autres publicités nous attendent, et marcher les yeux fermés n'est pas sans risque. La lutte légale n'obtient aucun succès contre de puissants lobbies, et la loi de 1979 est détournée par les annonceurs. A Rouen, la société Decaux a obtenu une augmentation de 25 % de la surface publicitaire contre quelques vélos donnés à la ville pour lutter contre l'effet de serre ! François Vaillant en a appelé à Gandhi qui a initié des actions de provocations non-violentes dans un but politique. Son avocat Maître Roux défend

quotidien d'autres « désobéisseurs », comme les faucheurs d'OGM, il a cité Corinne Lepage et son livre : « On ne peut rien faire, Madame la Ministre », indiquant que les hommes politiques ont les mains liées.

Son témoin de moralité le plus connu, Claude Got qui a travaillé toute sa vie contre la violence routière et les addictions au tabac et à l'alcool, a pointé pour l'avenir le danger que la publicité faisait courir aux nouvelles générations pour la santé publique en ce qui concerne les risques d'obésité.

A la surprise générale, le procureur sensible aux arguments a requis une dispense

de peine. Le juge, s'est montré non dépourvu d'humour : « Vous avez barbouillé Nicole Kidman, ce n'est pas bien », et « Je ne suis qu'un petit juge, allez plutôt voir le maire de Rouen, on dit qu'il est ministrable ». Dans les prochains mois, le rôle des juges pourrait au contraire être essentiel face à ceux qui au nom de convictions profondes refuseraient d'obéir à des lois qu'ils désapprouvent.

Le verdict le 12 juin a été plutôt clément : un euro d'amende.

Pascal Bossuyt

**L'Humanité a consacré un numéro sur Guy Môquet le 24 mai 07. Les articles sont accessibles sur <http://www.humanite/journal/>*

*** Pour en savoir plus voir le site www.deboulonneurs.org*
